

**Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération
d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur RD10 à
Ventabren**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille
Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domiciliés audit siège
Désignée ci après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Ventabren

Dont le siège est : 17 Grand Rue 13122 Ventabren
Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domicilié audit siège
Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 et plus précisément le plan de financement de l'opération de la convention en date du 17 mai 2018 relative à la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren pour l'opération d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le secteur RD10

En effet, il a été constaté, d'une part que les travaux de réfection de voirie étaient plus importants que prévus, et d'autre part, que le nombre de raccordements au réseau était plus important que prévu, ce qui nécessitait de passer un marché complémentaire de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Ce marché complémentaire a pour effet d'augmenter le coût des travaux d'un montant de 427.844€ TTC et le coût de maîtrise d'œuvre de 5.772€ TTC, soit une augmentation totale d'un montant de 433.616 € TTC.

Toutefois, le montant réel du marché de travaux s'avérant moins élevé qu'initialement prévu, soit seulement 2.971.161€ TTC au lieu de 3.348.684€ TTC, une moins-value de 377.524€ TTC doit être prise en compte, et le montant de l'opération est augmenté globalement de seulement 56.093€TTC.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à
Le

Pour la Commune de Ventabren

Le Maire

Fait à
Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence

La Présidente

ANNEXE 1

Compétences : eau potable et Assainissement
Activités assujetties à la TVA

Plan de financement de l'opération

Libellé de l'opération		Avenant n°1 – Extension des réseaux AEP et EU dans le secteur RD10				
DEPENSES (€)		HT			TVA	TTC
Nature		AEP	EU	TOTAL		
Marché Etudes		50 493,00	58 720,00	109 213,00	21 842,60	131 055,60
Avenant Etudes		2 223,83	2 586,17	4 810,00	962,00	5 772,00
Marché Travaux		1 237 983,50	1 237 983,50	2 475 967,00	495 193,40	2 971 160,40
Avenant Travaux		178 268,42	178 268,42	356 536,83	71 307,37	427 844,20
TOTAL		1 468 968,75	1 477 558,08	2 946 526,83	589 305,37	3 535 832,20
FINANCEMENT (€)						
Financeurs	Dispositif	AEP	EU	TOTAL		
CD13		332 696,00	332 697,00	665 393,00		
Métropole		568 136,37	572 430,54	1 140 566,92		
Commune		568 136,37	572 430,54	1 140 566,92		
TOTAL		1 468 968,75	1 477 558,08	2 946 526,83		